

AVIS AU PUBLIC

Avenant au texte du règlement communal instituant un régime d'aides financières dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 29 avril 2021 un avenant au texte du règlement instituant un régime d'aides financières dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ajoutant sous l'Article 4.4. Conditions et modalités d'octroi la mention « l'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs ».

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Révêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 10 juin 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La bourgmestre,



Andrée Henx-Greischer

La secrétaire,



Martine Dimmer



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Commune de Waldbillig

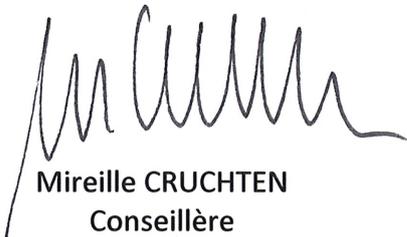
1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig

Luxembourg, le 26 mai 2021

Objet : Avenant au texte du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Waldbillig avec l'observation que dans le cadre de la simplification administrative, les décisions de l'espèce ne sont plus à soumettre ni pour « *approbation* » ni pour « *information* » à l'autorité de tutelle. (Cf. circulaire n° 2867 du 7 juillet 2010)

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.



Mireille CRUCHTEN
Conseillère



Séance publique du 29 avril 2021

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : /

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement approuvé en sa séance publique du 17 juillet 2019 ;

Considérant que ladite délibération a été retournée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 2 août 2019 avec l'information que la décision du conseil communal susvisée ne donne pas lieu à observations (réf. : 346/19/CR) ;

Considérant que l'Article 1^{er} - **Objet** dispose

« Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune Waldbillig.

E) Mobilité douce

1. Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h) ».

Considérant que l'Article 3. – **Montants** dispose

« Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

E	Mobilité douce	Montant accordé
1	Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10% du prix d'achat (max 200€)

Date de l'annonce
publique de la séance

23.04.2021

Date de la convocation
des conseillers

23.04.2021

Point de l'ordre du jour

2021-03-06

Objet :

Avenant au texte du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement du 17 juillet 2019



Considérant que d'après l'**Article 4. - Conditions et modalités d'octroi**

« Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:

4. Un seul vélo électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 4 de l'article 4. Chaque demande est transmise au collègue échevinal qui y statue. »

Considérant que la demande de renseignement sur une subvention éventuelle d'un vélo électrique d'occasion, acheté par contrat entre particuliers a été adressée à la commune ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de se rallier aux conditions de subventionnement étatiques et de n'allouer l'aide financière que pour les véhicules neufs et de procéder à un avenant du règlement dans le sens d'ajouter la mention :

« Un seul vélo électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. L'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. » ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

d'approuver l'avenant proposé au règlement communal du 17 juillet 2019 instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement en ajoutant sous l'Article 4. - Conditions et modalités d'octroi la mention *L'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs.*

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 13.05.2021

La bourgmestre,

La secrétaire,

